

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

enregistré le : 12 JUIN 2019
sous le n°: 152

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DELIBERATION N°15-2019 du 28 juin 2019

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 constatés au Compte administratif 2018.

L'an deux-mille-dix-neuf, le 28 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 07 juin 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UA HUKA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	07 juin 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	28 juin 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	19:00

En exercice:	15
Présents:	9
Procurations:	3
Votants:	11
Pour:	11
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Tania BONNO	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI	X		
Athanase PAHUTOTI		X	
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Casimir UTIA			Joseline PIRIOTUA
Félix BARSINAS		X	
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU		X	
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA			Félix BARSINAS
Marcel BRUNEAU			Georges TEIKIEHUPOKO
Georges TEIKIEHUPOKO	X		

Le Président sort et étant donné que le vice-président ai donné procuration au président, le doyen de l'assemblée délibérante, M. Henri TUIEINUI préside la séance:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Compte Administratif de l'exercice 2018
- VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1.: Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	78 972 556
Dépenses de fonctionnement 2018	63 084 573
Résultat de 2018	15 887 983
Résultats antérieurs reportés	89 435 870
Résultat cumulé au 31/12/2018-Résultat à affecter	105 323 523

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	5 944 031
Dépenses d'investissement 2018	6 314 341
Résultat de l'exercice- Déficit d'investissement	-370 310
Résultats antérieurs reportés	-5 587 670
Déficit de la section d'investissement	-5 957 980

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est affecté comme suit :


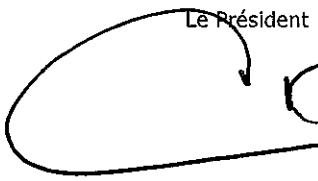
Au compte 002 :	105 323 523
Au compte D001 :	5 957 980
Reste à réaliser en dépenses :	5 014 635
Reste à réaliser en recettes :	14 328 000
Soit un résultat global de :	108 678 915

Article 2.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	
Et publication ou notification du: 12 JUIL. 2019	
Le Président	

